

**Arrêté fédéral  
concernant l'ouverture d'un crédit de transfert au gouvernement  
de la République islamique du Pakistan**

(Du 27 novembre 1969)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 1969<sup>1)</sup>,

*arrête:*

**Article premier**

Le Conseil fédéral est autorisé à ouvrir un crédit de transfert de 22,5 millions de francs d'une durée de 15 ans et au taux de 3 pour cent au gouvernement de la République islamique du Pakistan.

**Art. 2**

Les montants nécessaires chaque année doivent figurer au budget.

**Art. 3**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 23 septembre 1969

Le président, M. Aebischer

Le secrétaire, Koehler

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 27 novembre 1969

Le président, Paul Torche

Le secrétaire, Sauvant

<sup>1)</sup> FF 1969 I 1245



*Le Conseil fédéral arrête:*

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 27 novembre 1969

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

**Huber**